



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/48/L.23
18 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 91 a) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
COMMERCE ET DEVELOPPEMENT

Afghanistan : projet de résolution

Assistance aux pays sans littoral en Asie centrale
et en Transcaucasie

L'Assemblée générale,

Rappelant les conclusions et recommandations concertées sur les domaines prioritaires et les modalités de l'action à entreprendre pour améliorer les systèmes de transit dans les pays en développement sans littoral et de transit adoptées par la Réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sans littoral et de pays en développement de transit, ainsi que de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, convoquée par le Conseil du commerce et du développement au Siège de l'Organisation des Nations Unies en mai 1993, comme indiqué dans le rapport de la Réunion¹,

Rappelant également les paragraphes des conclusions et recommandations concertées de la Réunion qui ont trait aux Etats sans littoral nouvellement indépendants en Asie centrale et en Transcaucasie,

Notant que ces pays cherchent à s'implanter sur les marchés mondiaux et que cet objectif exige l'établissement d'un système de transit multinational,

Soulignant qu'il importe d'élaborer un programme permettant d'améliorer la situation actuelle en matière de transit, et notamment la coordination entre les transports ferroviaires et les transports routiers dans les pays en développement sans littoral et de transit concernés,

¹ TD/B/40(1)2-TD/B/LDC/AC.14.

1. Estime que diverses formes d'assistance technique et financière internationale seront nécessaires pour améliorer la situation actuelle en matière de transit dans les pays en développement nouvellement indépendants sans littoral et de transit en Asie centrale et en Transcaucasie, y compris une enquête générale sur les besoins d'infrastructures et de reconstruction en matière de transit à l'appui des efforts et programmes nationaux et régionaux;

2. Estime également que les travaux actuellement menés par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et par l'Organisation de coopération économique (OCE) dans ce contexte peuvent servir de base pour poursuivre l'examen de cette question;

3. Prie le Secrétaire général de la CNUCED, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, d'évaluer le système de transit des pays sans littoral et des pays en développement de transit concernés et d'élaborer un programme pour améliorer leurs infrastructures de transit, et de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport sur l'application de la présente résolution.
